

ceux qu'ont tous les citoyens libres de s'associer à des fins honnêtes et saintes.

Mais l'approbation définitive et la promulgation de la loi sur les associations, ont malheureusement démontré que la confiance du Saint-Père était inspirée seulement par sa grande affection pour la France, puisqu'elle ne s'est pas trouvée correspondre avec la réalité des choses. La constatation d'un tel fait qui atteint profondément non moins la religion et la justice que la liberté même d'un peuple noble et en sa grande majorité catholique, ne pouvait pas ne pas causer à Sa Sainteté une très vive douleur, et celle-ci a été d'autant plus profonde qu'ont été plus grandes les preuves de prédilection et de particulière bienveillance qu'Elle n'a jamais cessé de donner à la nation française.

C'est pourquoi le Saint-Père, obéissant aux devoirs qui lui sont imposés par son ministère sacré, a ordonné au soussigné cardinal secrétaire d'Etat de protester, comme celui-ci proteste en son auguste nom, contre la loi précitée, comme étant une injuste loi de représailles et d'exception qui exclut des citoyens honnêtes et méritants des bienfaits du droit commun, qui blesse également les droits de l'Eglise, est en opposition avec les principes du droit naturel et en même temps grosse de déplorables conséquences. Il est, en effet, superflu de rappeler ici comment une telle loi, tandis que d'un côté elle restreint la liberté de l'Eglise, garantie en France d'autre part par un pacte solennel, et tandis qu'elle empêche l'Eglise de remplir sa mission divine, en la privant de précieux coopérateurs, d'un autre côté aigrit davantage les esprits en un moment où plus vif et plus pressant se fait sentir le besoin de l'apaisement, et enlève à l'Etat les apôtres les plus zélés de la civilisation, de la charité et les propagateurs les plus efficaces du nom, de la langue, du prestige et de l'influence française à l'extérieur.

Le cardinal, soussigné, pour se conformer aux ordres de Sa Sainteté, prie Votre Excellence de porter le contenu de la présente note à la connaissance de son gouvernement.

RAMPOLLA.

—○—

Les lois humaines sont des toiles d'araignée qui ne retiennent que les mouches.